

Vivre en autonomie pour la première fois : Points d'attention !

Ce document a été réalisé dans le cadre du projet Expertise : Manorea de Mentor-Escale et peut être utilisé par toute personne qui accompagne un MENA lors de son passage vers une vie en autonomie.

Déménagement :

- Il faut mettre ton nom et prénom sur la sonnette et sur la boîte aux lettres (contrôles par la commune et le CPAS).
- Si tu bénéficies d'une protection subsidiaire, il faut effectuer un changement d'adresse auprès du CGRA par recommandé.
- Si l'électricité et/ou le gaz et/ou l'eau n'est/ne sont pas compris dans le loyer il faut conclure un contrat chez un fournisseur d'électricité/ gaz / eau. Sinon tu risques une coupure !
- Il est conseillé de prendre une assurance incendie. Si tu habites à Bruxelles il est possible de prendre une assurance chez Infor Jeunes¹ pour 20€/ ans.
- À Bruxelles il faut trier tes déchets et les mettre dans différents sacs poubelles, sinon tu risques une amende !

Pour connaître les jours de collectes de tes sacs poubelles
=> <https://www.arp-gan.be/fr/calendrier.html>

Inscription à la commune :

- L'inscription à la commune doit être faite dans les 8 jours.

Attention : souvent il faut la présence de ton tuteur/ ta tutrice !

À apporter : ta carte d'identité + ton contrat de bail.

Attention : Si ton nom n'est pas sur la sonnette et/ou sur la boîte aux lettres, il est possible que l'agent de quartier estime que tu n'habites pas là et qu'il refuse de t'inscrire à la commune.

Compte bancaire :

- Afin que le CPAS puisse verser ton aide financière, il faut que tu ouvres un **compte bancaire**.

Attention : Si tu es mineur, cette démarche doit être faite par ton tuteur/ta tutrice.

¹ Infor Jeunes - Boulevard Emile Bockstael 360 D/11 - 1020 Laeken - Tél : 02/421.71.31 - Ouvert du lundi au vendredi de 11h30 à 17h00

Mutualité :

- Le CPAS exige une affiliation auprès d'une mutuelle. Si tu es réfugié reconnu ou si tu as la protection subsidiaire, tu peux t'affilier sans attestation de fréquentation scolaire de 3 mois.²

Attention : Si tu es mineur, c'est ton tuteur/ ta tutrice qui doit effectuer cette démarche.

Demande d'aide au CPAS :

Les différentes étapes quand tu introduis une demande d'aide au CPAS :

1. Introduction de la demande d'aide au CPAS :

La première fois que tu vas au CPAS, c'est **SANS rendez-vous**. On va te demander ta **carte d'identité** et éventuellement un **contrat de bail**, tu recevras ensuite un rendez-vous avec un assistant social. C'est **très important** de demander un **accusé de réception** = preuve de la demande d'aide.

2. Ton rendez-vous avec ton assistant social :

C'est important **d'être accompagné** (par ton tuteur ou ton assistant social) pour que tu puisses tout comprendre et ainsi être sûr que ta demande soit bien formulée !

Lors de ce rendez-vous, l'assistant social va examiner ta demande d'aide. Pour pouvoir bénéficier d'une aide il faut remplir les conditions suivantes :

- **Le CPAS doit être compétent** (par exemple : si tu es mineur, il faut résider sur la commune du CPAS) ;
- **Tes papiers doivent être en ordre** (tu dois avoir la protection subsidiaire ou être reconnu comme réfugié) ;
- **Tu dois être en état de besoin** (on ne donne pas de l'aide financière à tout le monde, cela dépend donc de tes ressources) ;
- **Tu dois t'engager dans un projet** (tu dois aller à l'école ou suivre une formation).

Afin de mieux te connaître et d'estimer si tu peux avoir une aide financière, l'assistant social va te poser plusieurs questions.

² Base légale : Service public fédéral Justice, Service des tutelles, *Vade-mecum pour les tuteurs des mineurs étrangers non accompagnés*, 2017, p.221.

« Mineur non accompagné reconnu réfugié : le mineur peut s'affilier à une mutuelle sans devoir accomplir de stage d'attente ; soit en tant que personne à charge d'un bénéficiaire avec lequel la cohabitation est parfois requise ; soit en tant que personne « inscrite au registre national » (registre des étrangers) : qualité de « résident » ; pour pouvoir être inscrit comme « résident », le réfugié reconnu doit prouver sa qualité en produisant un CIRE. »

Consultable en ligne : https://justice.belgium.be/sites/default/files/downloads/vade_mecum_tuteurs_2008-fr.pdf

Documents à apporter : ce que tu as déjà (carte d'identité, numéro de compte, extraits de compte, contrat de bail, preuve d'inscription à la commune, preuve d'inscription dans un établissement scolaire, dernière bulletin, coordonnées de ta mutualité, etc.)

Il est important de bien formuler ta demande d'aide !

Les **aides possibles** (tu peux en recevoir plusieurs) :

- Aide financière.
Si tu es mineur : équivalent RIS (Revenu d'Intégration Sociale) ;
Si tu es majeur : RIS.
- Aide financière pour le premier loyer (souvent à rembourser) ;
- Aide financière pour constituer la garantie locative (toujours à rembourser) ;
- Aide médicale : si tu as besoin d'une intervention médicale (par exemple une carte médicale) il est important de prouver que tu es suivi au niveau médical.

Important : lors de ton rendez-vous avec ton assistant social, tu peux demander que le CPAS verse le loyer directement à ton propriétaire, comme ça tu ne risques pas d'oublier de payer ton loyer.

3. L'assistant social du CPAS va fixer un rendez-vous pour toi avec une collaboratrice du CPAS qui va suivre ton parcours scolaire ou de formation

Parce que quand on est au CPAS il faut avoir un projet ! Aux mineurs, il est demandé d'aller à l'école, aux majeurs il est demandé d'aller à l'école, de suivre une formation ou de travailler. On va te demander de signer un contrat qui s'appelle un PIIS = Projet Individualisé d'Intégration Sociale, où tu t'engages dans un projet, en accord avec toi, le CPAS et ton tuteur/ ta tutrice.

4. L'assistant social va venir à ta maison pour une visite à domicile dans les 30 jours (à compter le jour de la demande d'aide financière) :

Souvent c'est sur rendez-vous, il est très important d'être à la maison ! Il vient voir si tu habites vraiment dans ton logement et si tu y habites seul ou avec un ami.

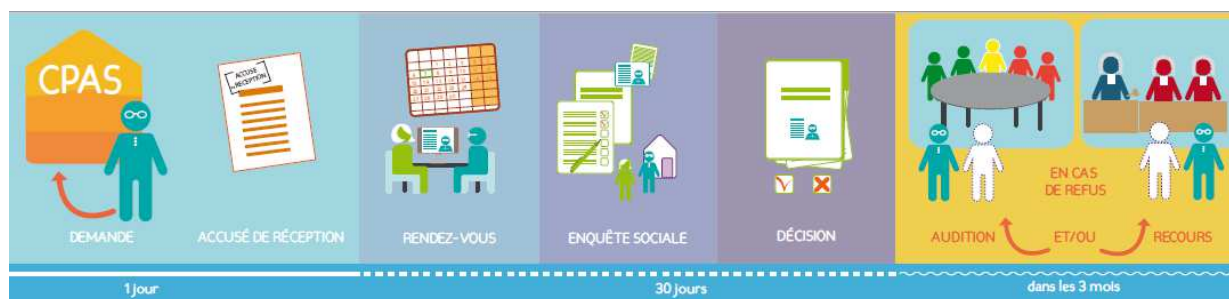
Attention : si ton nom n'est pas sur la sonnette/ boîte aux lettres, il est possible qu'il estime que tu n'y habites pas et tu risques de perdre ton aide financière.

5. Une fois que le CPAS possède toutes les informations nécessaires, ton dossier passera devant le comité.

Une décision devra être prise dans les **30 jours**. La décision devra arriver par courrier chez toi à la maison.

Si tu le souhaites, tu peux demander d'être entendu par le comité. Si tu n'es pas d'accord avec la décision, tu peux introduire un recours auprès du Tribunal du travail avec l'aide d'un avocat.

6. Si la décision est positive, tu recevras ton aide du CPAS sur ton compte bancaire.³



Scolarité :

- **Attention** : Si tu es mineur, tu es soumis à l'**obligation scolaire** en Belgique ! Ton tuteur/ ta tutrice peut t'aider à trouver une école et à t'inscrire.
- **Attention** : si tu as trop d'absences à l'école, tu risques de devenir élève libre et la compétence territoriale du CPAS peut changer ! Une fois majeur, il est souvent plus difficile de trouver une école. Essaie de ne pas devenir élève libre et n'oublie pas de **justifier** les absences !

Pour les jeunes qui vont bénéficier d'un suivi social individuel à Mentor-Escale :

Avant le début de ton suivi, on va te demander de présenter les documents suivant :

- Une liste de tes absences scolaires ;
 - Des attestations scolaire (de tes inscriptions) ;
 - Si tu as été en DASPA : y a-t-il eu une orientation ? Si oui, vers quelle option ?
- Ces documents, tu peux les demander à ton tuteur/ ta tutrice.

Pour les tuteurs :

Pour plus de renseignements vous pouvez joindre le Helpdesk « Manorea »

0485/45.40.93 – manorea@mentorescale

<http://www.mentorescale.be/our-impact/helpdesk-manorea/>

³ Source image « Ligne du temps CPAS » : <http://www.cultures-sante.be/nos-outils/outils-education-permanente/item/394-les-centres-publics-d-action-sociale-cpas.html>.